Le PDIPR dans le Département de la Dordogne Présentation et Perspectives

Un département aménagé

Les objectifs accomplis du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Le Conseil général de la Dordogne a saisi l'opportunité donnée par la loi du 22 juillet 1983, qui institue le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, pour donner une dimension supplémentaire à la conservation des chemins ruraux, en aménageant un réseau d'itinéraires de randonnée sécurisé, reliant chaque commune et chaque canton. Peu à peu, c'est tout le département qui est maillé, pour répondre à une véritable politique de tourisme itinérant, associée à une image valorisante : « la Dordogne, département des activités de pleine nature », véritable invitation destinée à des consommateurs multiples, qu'ils soient touristes, sportifs, scolaires, retraités ou familiaux.

Cette démarche volontaire d'aménageur s'est traduite par la mise en œuvre d'un « label PDIPR » se concrétisant sur le terrain par l'ouverture de chemins ruraux, le balisage et le fléchage des parcours sélectionnés sur des thématiques variées favorisant la mise en tourisme (hébergements, services) et l'élimination le plus souvent possible des routes goudronnées. Une cartographie des cheminements de l'ensemble des territoires porteurs des projets est présentée dans chaque commune en centre bourg. Elle est complétée par un document technique de guidage édité par le Comité Départemental du Tourisme (Plan Guide).

Historique

- Le 17 novembre 1988 le Conseil Général de la Dordogne décide de confier à la Régie Départementale la réalisation du Plan Départemental.
- Le 13 avril 1990, la régie Départementale du Tourisme envoie à chaque commune un dossier lui permettant de prendre une délibération contenant les mesures conservatoires propres à la sauvegarde de circuits existants ou en projet.

Le 14 juin 1991, le Conseil général accepte l'adhésion de 344 communes au Plan.

- Le 22 novembre 1995, par délibération n° 95 350, le Conseil Général approuve le Guide du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Dordogne, et adopte la Charte de balisage.
- Le 24 janvier 1997, par délibération n° 97 186 le Conseil général de la Dordogne a approuvé le schéma de développement et les objectifs et orientation du projet de Plan Départemental qui lui a été proposé et décide de confier la mise en œuvre de ce Plan au Service du Tourisme et du Développement Touristique.

Enfin, le projet de Plan est transmis aux communes et à la Préfecture pour consultation.

- Le 12 décembre 1997, par délibération n° 98 021 le Conseil général approuve le PDIPR.

Le 1er mars 2004 le Bureau des Activités Nature et randonnée est créé pour assurer la mise en œuvre du PDIPR à l'intérieur du Service du Tourisme et du Développement Touristique.

Il est composé actuellement, d'un agent administratif et de quatre agents techniciens. Son parc matériel est doté de quatre ordinateurs portables, couplés à quatre GPS, et les déplacements sur le terrain sont assurés par trois véhicules légers tout terrain, type « Kangoo » ou « Partner ».

Le dispositif originel a donc permis de prendre les premières mesures conservatoires, de sensibiliser l'ensemble des acteurs (communes, OTSI, propriétaires des sites, associations) et d'envisager des itinéraires de jonction.

Toutefois, la bonne échelle de réflexion pour un réseau d'ensemble est en général une zone de plusieurs communes rassemblées au sein d'une structure intercommunale.

C'est pourquoi, lors de la session de la DM 2 de 1995 a été adopté le guide du PDIPR, comprenant des modèles de délibérations, de conventions, cahier des charges, procédures, complété d'une charte départementale de balisage.

Il s'agissait à ce moment là de <u>compléter la protection juridique</u> des chemins, de manière à préserver durablement ce potentiel patrimonial tout en répartissant de façon claire les responsabilités de chaque acteur (<u>engagement de gestion et d'entretien</u> par les structures intercommunales).

Ce document sera complété par la fiche du guide des aides apportant financièrement un soutien aux porteurs de projets (fiche F. 6)

Le Plan devient ainsi un élément de référence à la mise en place d'une *politique de tourisme itinérant.*

Actuellement, le Bureau des Activités Nature et Randonnée finalise sa mission d'aménagement des parcours de randonnée (sur plus de 1300 km) afin de réaliser le maillage de l'ensemble du département dans un avenir proche.

En ce début d'année 2012, 7049 km de parcours ont été inscrits au Plan Départemental et 516 communes y sont adhérentes.

A ce stade d'avancement, seuls 3 cantons restent sans étude d'aménagement : Lalinde, Vergt, Sainte Alvère. Le canton de Villamblard a procédé à une étude de faisabilité, assurée par une association d'insertion locale.

Tous les autres cantons sont dotés de parcours ou en cours de travaux.

Le PDIPR joue donc totalement son rôle de conservatoire des chemins ruraux, et il peut encore prendre en compte un certain volume de chemins qui peuvent être issus d'un inventaire exhaustif de la propriété collective qui reste à faire dans chaque commune.

Un nouvel objectif reste à atteindre pour pérenniser le réseau : l'administrer, le valoriser, l'animer, le gérer et le développer.

L'administration :

- Les conventions de gestion et d'entretien, environ une cinquantaine.
- Les délibérations communales, un millier environ.
- Les conventions de passage sur propriétés privées, plus d'une centaine.
- Assister les Maitres d'Ouvrages dans la vie de leur réseau.

La valorisation, il s'agit :

- De renforcer l'attractivité des circuits, en travaillant la thèmatisation des parcours et de leur contenu....
- Améliorer le confort et la sécurité, par le traitement des assiettes dégradées, des zones humides, l'information routière aux croisements des réseaux randonnée et routiers....
- De prendre en compte l'aspect paysager et environnemental, fauchage tardif des fleurissements, ouverture de fenêtres de vue dans les haies bocagères, plantations variées d'espèces saisonnières produisant parfums, couleurs, fruits.

L'animation:

- Proposer toute l'année des animations randonnée, dans le cadre de Randonnée en Fête, et autres évènements....
 - Mettre à disposition les informations randonnée par l'intermédiaire du site du Conseil Général,
 - Bâtir des itinérances en collaboration avec les OT

La gestion:

- Le Service du Tourisme et du Développement Touristique gère les subventions accordées par le Conseil général. Il assure aussi une mission d'animation sur plusieurs volets : le concept « Randonnée en fête », l'itinérance jacquaire, le sentier des Troubadours, les sentiers de l'Homme, l'itinéraire à vélo Lawrence d'Arabie....
- -Le Bureau des Activités Nature et Randonnée, au sein du Service du Tourisme, assure une assistance technique et administrative auprès des Communes et des Maîtres d'ouvrage.

-Les besoins financiers des collectivités sont pris en compte dans le cadre de la fiche du guide des aides départementales, pour les opérations de création mais aussi de modification extension des parcours PDIPR. Cette fiche pourra évoluer pour permettre une meilleure incitation à la prise en compte de la gestion et l'amélioration du réseau en gratifiant des opérations de valorisation faisant référence à un développement d'une démarche qualité.

En conclusion nous pouvons dire que :

Les premiers objectifs du PDIPR, « Aménager, conserver », sont quasiment réalisés

Les autres étapes : « Développer, Gérer » sont en cours ; ils comportent deux axes principaux :

- Vers les usagers. C'est la mise en marché (production touristique) avec une édition des contenus, proposition de prestations, suivi de la promotion et de la commercialisation de produits touristiques liés à la randonnée.
- Vers les collectivités. Il s'agit d'organiser l'offre, de générer du lien entre les territoires et l'administration, de professionnaliser les acteurs qui sont impliqués dans l'accueil, l'information, l'animation.

Les outils départementaux existent.

- La fiche du Guide des Aides relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée permet de répondre aux besoins financiers des collectivités. Elle n'est pas figée dans la définition des actions à accompagner :elle est évolutive.
- Le Service du Tourisme et du Développement Touristique est à la fois un service administratif et technique qui permet de mettre en œuvre la politique départementale.
- Les outils et applications informatiques du Conseil général permettent de suivre l'évolution technologique et de proposer des services spécifiques : site internet randonnée, SIG, numérisation des parcours, relevé GPS, application e.tourisme.